



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 8 janvier 2026

NAO DU 13 JANVIER 2026

PRIME DE TRAVAIL : DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES ASCT, MAIS LA LUTTE CONTINUE LE 13 JANVIER !

Une troisième rencontre du GT Prime de travail s'est tenue le 6 janvier. Si un pas important a été franchi avec la prise en compte de la revendication CGT de fusionner le S1 et le S2, la CGT n'abandonne pas l'objectif d'obtenir totalement satisfaction. Pour cela, elle appelle les ASCT à agir massivement lors des NAO du 13 janvier prochain.

Pour rappel, il y a cinq ans, la Fédération CGT a travaillé un projet novateur alliant refonte partielle et revalorisation de la prime de travail des ASCT. Une pétition spécifique recueillant 60 % des signatures des ASCT fut initiée. Aussi, le 19 mai 2022, 600 ASCT étaient réunis à l'occasion de la remise des pétitions au siège de la Direction à Saint-Denis. Depuis cette date, la CGT ne cesse de revenir régulièrement à la charge (audiences, DCI, rassemblements, grèves...). Force est de constater que l'abnégation porte ses fruits. À vous de juger :

Revendications CGT	Existant avant le projet CGT (2021)	Projet CGT applicable au 07/01/2026
Augmentation de la prime de travail. Partie EA afin de reconnaître la technicité et le savoir-faire du métier	Montant : 13,36 € par journée de service travaillée x nombre de journées travaillées dans le mois	Montant 21,59 € par journée de service travaillées x nombre de journées travaillées dans le mois
Création d'une base garantie	N'existe pas. Lors des absences (maladie, SU...), la prime de travail de l'ASCT n'était pas rémunérée.	Création de la sécurisation de la prime de travail à hauteur de 320 €/350 par mois (selon les classes et les PR)
Prime de travail activité commerciale renforcée S1-S2	2 taux : S1 de 6 heures à 6 h et 30 min, rémunéré à 4,27 € (4,52 € au 31/12/2025) ; S2 au-delà de 6 h et 30 min, rémunéré à 6,34 € (6,71 € au 31/12/2025)	Fusion S1-S2 pour un déclenchement horaire et un montant unique à partir de 6 heures, à 7,00 €

L'application de cette mesure surviendra en avril et sera donc soumise à rémunération sur la fiche de paie de juin, avec effet rétroactif pour les mois de janvier, février et mars en complément du mois d'avril. Selon les roulements de travail, c'est une augmentation pérenne et comptant pour la retraite de 20 à 40 euros par mois pour une large majorité des ASCT.

L'augmentation de la prime de travail des ASCT a évolué favorablement ces dernières années. La persévérance de la CGT ainsi que les différentes mobilisations ont été centrales dans ces avancées. Cependant, il reste du chemin à parcourir pour atteindre nos objectifs, à commencer par les NAO du 13 janvier. La Direction, si prompte à verser une prime exceptionnelle de 400 euros (33,33 euros par mois brut, sans pérennité ni financement pour la protection sociale), se doit d'engager des augmentations afin d'apurer le contentieux salarial et de rémunérer à juste titre la technicité et le savoir-faire de tous les cheminots. Pour cela, la CGT revendique :

- une augmentation générale des salaires et des pensions de 12 % ;
- un véritable treizième mois pour tous les cheminots ;
- la mise en place d'une grille unique pour tous les cheminots, contractuels comme statutaires ;
- une prime de base garantie correspondant à 75 % de sa valeur.

LA CGT APPELLE À AGIR DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS LE 13 JANVIER POUR PESER MASSIVEMENT SUR LA TABLE RONDE SALARIALE !

